

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-12

Objet : Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la ville.

Rapporteur: M. REISS,

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 40 600 € pour accompagner des événements tels que le GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2, le Meeting National de Natation de Metz, le Gala de fin de saison du Sport de Glace, le 7ème Festival International de l'Ecole Française des Echecs de Metz ainsi son traditionnel Tournoi de Clôture, le Tournoi de football Victor GENSON et le Rassemblement des catégories U11 et U13, le FESTIGAB qui s'organise en 6 soirées prévues pour permettre la pratique du football libre sans compétition aux jeunes de la Grange aux Bois ou encore pour soutenir la participation des clubs Messins à des compétitions extérieures. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2022/2023,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 40 600 € :**

Financement de l'évènementiel sportif

Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz - 26 au 28 mai 2023)	1 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison - 26 mai 2023)	500 €
Ecole Française d'Echecs de Metz (7ème Festival International de l'EFE Metz - 26 au 30 juillet 2023 - 1 000 €) (11ème Tournoi de Clôture - 24 juin 2023 - 100 €)	1 100 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Tournoi Victor GENSON - 24 et 25 juin 2023 - 500 €) (Rassemblement des catégories U11 et U13 - 17 et 18 juin 2023 - 500 €)	1 000 €
Metz Triathlon (GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2 - 1er et 02 juillet 2023)	33 000 €
Association Sportive Metz Grange aux Bois (FESTIGAB : 6 soirées organisées pour permettre la pratique du football libre sans compétition catégories U7/U9/U11 et U13 autour du jeu, sans compétitions - 27 et 28 mai / 3, 10, 17 et 24 juin 2023 - 2 000 €) (Participation à un tournoi de football U8 à La Grande Motte - 26 au 29 mai 2023 - 1 000 €)	3 000 €
Union Acrobatique Metz Moselle (Participation au Trophée Fédéral de Trampoline/Tumbling à Poitiers - 27 au 29 mai 2023)	1 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125003A-DE-1-1

N° de l'acte : 125003

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et du 25 mai 2023, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **36 550 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 35 550 € allouée par délibération du 30 mars 2023

- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 au titre de l'organisation du Meeting National de Metz du 26 au 28 mai 2023. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Événementiel et Développement Sportif.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Nathalie KIENZY

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ N° 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et du 25 mai 2023, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **38 240 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 37 740 € allouée par délibération du 30 mars 2023

- Une subvention de **500 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 au titre de l'organisation du Gala de fin de saison le 26 mai 2023. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Événementiel et Développement Sportif.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Sport de Glace de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Loris BERTRAND

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et 25 mai 2023 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **62 050 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 29 050 € accordée par délibération du 30 mars 2023

Une subvention de **33 000 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 pour l'organisation du GRAND PRIX de Triathlon le 1er et 2 juillet 2023. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement correspondant à 90% de la subvention, soit 29 700 €, puis un solde de 3 300 € attribué sur présentation du bilan de cet évènement ainsi que du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno CAVAGNI

Guy REISS

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association Sports de Glace de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX007004

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : SPORTS DE GLACE DE METZ

Banque : CIC

Domiciliation : Montigny Saint Joseph

N° IBAN | FR 76 300873330100020856142

BIC | CIMC IFRPP

Fait, le 11/04/23 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association, Sports de Glace de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 11/04/23 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX007007

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ECOLE FRANCAISE D'ECHECS DE METZ

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : 10 rue Saint-Livier 57 000 METZ

N° IBAN FR 76 10 27 80 50 02 00 02 06 38 80 17 1

BIC CM C I F R 2 A

Fait, le 13/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/04/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 100,00 € pour le dossier n° EX007008

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ECOLE FRANÇAISE D'ECHECS DE METZ

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : 10 rue Saint Leger 57 000 METZ

N° IBAN FR 76 10127 81050 02010 0206 3880 171

BIC CIMC IFR 2A

Fait, le 13/06/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/06/2023 à METZ

Signature

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

FESTIGAB

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2980,00 € pour le dossier n° EX005451

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SPORTIVE METZ GRANGE AUX BOIS

Banque : BNP

Domiciliation : BNPPARD METZ TECHNOPOLE (02782)

N° IBAN FR7613000041014151001010410959136121

BIC BNPB A F P P P X X X

Fait, le 11/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 11/04/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

SEJOUR GRANDE MOTTE

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2980,00 € pour le dossier n° EX005451

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SPORTIVE METZ GRANGE AUX BOIS

Banque : BNP

Domiciliation : BNPPARB METZ TECHNOPOLIS (02782)

N° IBAN FR76 1300014004510010104109591362

BIC BNBAFRPPXXX

Fait, le 16/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

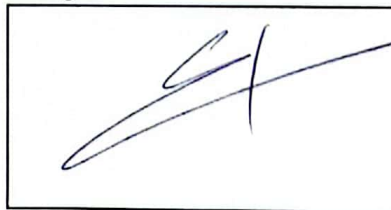
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 16/04/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.